



## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

**Présents : M. GLAIZOL Denis, Maire, M.COUTURIER Dominique 1er Adjoint, M . REGAL Philippe 2ème Adjoint , Mme REGAL Chantal 3ème Adjoint , Mme MONTET Véronique, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie, M. MINODIER Florian , M. CHANAL Vincent , Mme CHANTIER Christiane, M. GUILLOT Joël, Mme FAURE Corine, M.MORFIN Marc, M.ANTOINE Keyne .**

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Corine FAURE

### **Objet : ELECTION DU MAIRE -**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M GLAIZOL Denis

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BUFFAT-CHAPELLE Annie et Monsieur MORFIN Marc

Premier tour de scrutin



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur GLAIZOL Denis : 14 voix.

Monsieur GLAIZOL Denis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS -**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'EMPURANY un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **Objet : ELECTION DES ADJOINTS -**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur COUTURIER Dominique,
- Monsieur REGAL Philippe ,
- Mme REGAL Chantal,

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame BUFFAT-CHAPELLE Annie ,  
Monsieur MORFIN Marc

**- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur COUTURIER Dominique , 14 (quatorze) voix.

Monsieur COUTURIER Dominique , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

**- ELECTION DU 2EME ADJOINT :**

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :14



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Majorité absolue :8

Ont obtenu :

Monsieur REGAL Philippe , 14 (quatorze) voix.

Monsieur REGAL Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

**- ELECTION DU 3EME ADJOINT -**

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame REGAL Chantal , 14 (quatorze) voix.

Madame REGAL Chantal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

**Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS -**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à Trois,

Considerant la volonté de monsieur le maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 612 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des membres présents :

Article 1er -

À compter du 28 mai 2020 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint :9,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

**Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Tableau annexe à la délibération n° 013-2020 du 27 mai 2020

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Fonction	Taux appliqué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Maire	35,65%	1 386,57€
1ER Adjoint	9,48%	368,72 €
2ème Adjoint	9,48%	368,72 €
3ème Adjoint	9,48%	368,72 €

**Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Divers : Malgré l'épisode contraignant de la situation sanitaire , les plantations de fleurs sont terminées. Le réseau d'irrigation a été étendu à toutes les parties qui en étaient dépourvues. Une gouttière abîme le massif au niveau de l'ancienne école des sens. Informer le propriétaire de ce défaut sur le chéneau.

Il reste des plants de fleurs qui avaient été récupérés avant l'hiver. Ils ne seront pas tous plantés.

Le concours du fleurissement des maisons est renouvelé cette année ; l'inscription doit se faire en mairie.

Voirie : Des tas de gravats sont stockés sur le parking vers la salle polyvalente. Ces matériaux serviront à élargir quelques virages vers le quartier de la Faurie et combler une rase derrière les logements ADIS .

Une extension du réseau d'eau est prévue pour le quartier Vignasse , Chabrandon,Laurent. Les travaux devraient se dérouler à l'automne.

Monsieur le maire présente les esquisses produites par Mickaël VALET pour l'illustration de la fontaine. Beaucoup de discussion autour du projet. Il semble que l'on s'oriente vers une solution beaucoup plus épurée voire la laisser naturelle.

Dominique pose la question de l'édition et de la parution du bulletin municipal. Vu le contexte actuel beaucoup de manifestations ont été supprimées. Peut-être une parution en septembre.

Florian dit que la saison des cerises bat son plein et que les cours sont corrects.Par contre la récolte d'abricots sera limitée cette année.

Corine propose de réactualiser la page des élus sur le site internet. Si chacun veut bien fournir une photo d'identité elle sera insérée.

A 22h54 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait à EMPURANY le 02 juin 2020

Le Maire,



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr



Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie.empurany@inforoutes.fr](mailto:mairie.empurany@inforoutes.fr)